



Service de surveillance des communes

Service de surveillance
des communes
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
1204 Genève

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 17 mai 2018

Présents: M. Taimoor ALIASSI (S), M. Jean-Luc von ARX (DC), M. Omar AZZABI (Ve), M. Régis de BATTISTA (S), Mme Fabienne BEAUD (DC), M. Eric BERTINAT (UDC), M. Pierre de BOCCARD (PLR), M. Simon BRANDT (PLR), M. Rémy BURRI (PLR), Mme Anne CARRON (DC), M. Jean-Pascal CATTIN (MCG), Mme Renate CORNU (PLR), Mme Laurence CORPATAUX (Ve), M. Guy DOSSAN (PLR), Mme Hélène ECUYER (EàG), M. Sami GASHI (DC), Mme Corinne GOEHNER-DA CRUZ (S), M. Alfonso GOMEZ (Ve), M. Pascal HOLENWEIG (S), Mme Uzma KHAMIS VANNINI (Ve), Mme Florence KRAFT-BABEL (PLR), M. Jean-Charles LATHION (DC), Mme Christiane LEUENBERGER-DUCRET (S), M. Didier LYON (UDC), M. Amar MADANI (MCG), M. Georges MARTINOLI (PLR), M. Antoine MAULINI (Ve), Mme Yasmine MENETREY (MCG), M. François MIREVAL (S), M. Léonard MONTAVON (DC), M. Michel NARGI (PLR), M. Daniel-Dany PASTORE (MCG), Mme Helena RIGOTTI (PLR), Mme Michèle ROULLET (PLR), M. Pierre SCHERB (UDC), M. Pascal SPUHLER (HP), Mme Marie-Pierre THEUBET (Ve), Mme Delphine WUEST (Ve)

1) Biffer ce qui ne convient pas

2) Indiquer si c'est à la demande du Conseil d'Etat, du Conseil administratif ou du Maire, ou à la demande d'au moins un quart des Conseillers municipaux, avec la date dans l'un ou l'autre cas

*Le Conseil municipal, réuni en séance ¹⁾ ordinaire
~~extraordinaire~~ ²⁾*

3) L'affichage doit intervenir à partir du 6^e et au plus tard du 8^e jour ouvrable qui suit la date de la séance où la délibération a été adoptée (Art. 28, al. 1, LAC).

a pris la délibération suivante, qui sera affichée le 29 mai 2018.

4) Etablir un extrait séparé pour chaque objet ayant donné lieu à une délibération. Les personnes ayant quitté la salle en cours de séance doivent être ôtées.

Objet: PRD-179

Abrogation de l'article 130, lettres A), b), du règlement du Conseil municipal: élection des membres du conseil d'administration de la Banque cantonale de Genève (bis)

L'extrait doit être transmis au département, signé par la ou les personne(s) désignée(s) dans le règlement du Conseil municipal, à défaut par la ou les personne(s) habilitée(s) à signer le procès-verbal du Conseil municipal, en vertu de ce même règlement.

Article unique. – L'article 130 «Elections», lettre A), b), du règlement du Conseil municipal (LC 21 111) est abrogé.

Joindre à chaque extrait : un exemplaire de la délibération mentionnant les votes (en cas d'unanimité, préciser le nombre de voix), ainsi que toutes pièces utiles à la prise de décision.

Un exemplaire e-mail de la délibération et des annexes est/sont à adresser à communes.administration@etat.ge.ch

Date: 23 mai 2018

Signature/s: Jean-Charles Lathion, président

Sophie Courvoisier, secrétaire